



ETUDE, BILAN, EVALUATION DU CONTRAT DE RIVIERE ALAGNON

2001 - 2007

PHASE 1

SYNTHESE

AOUT 2008



Parc Scientifique Tony Garnier

6-8 espace Henry Vallée

69366 LYON Cedex 07
(France)

Tél. 04.78.93.68.90

Fax. 04.78.94.11.98

Site Web :

<http://www.asconit.com>

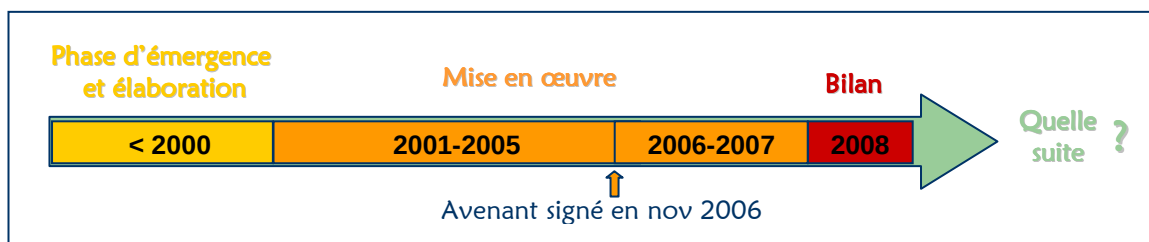
SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. LE CONTRAT DE RIVIERE ALAGNON : De la détermination des enjeux du bassin versant à la définition d'un programme d'actions	3
2. BILAN DES REALISATIONS DU CONTRAT DE RIVIERE	5
3. EVALUATION DU CONTRAT DE RIVIERE ALAGNON.....	7
3.1. Fonctionnement de la procédure	7
3.2. Quelle plus-value à l'issue du contrat ?.....	8
Niveau de réalisation des actions	8
Les résultats obtenus grâce au contrat.....	8
Évaluation globale de la pertinence et de la cohérence.....	9
4. CONCLUSION.....	14

Introduction

Le contrat de rivière de l'Alagnon est arrivé à échéance en 2007. Dans un souci d'efficacité de l'action publique et de gestion durable de la rivière et de ses milieux aquatiques, il importe d'évaluer périodiquement l'impact des politiques menées sur les milieux au regard de leurs coûts et de leurs objectifs.

Ce contrat de rivière a été signé en janvier 2001, par différents partenaires locaux et institutionnels, pour une durée de 5 ans (2001 – 2005) puis il a été prolongé par un avenant de deux ans. L'année 2008 est ainsi une année de bilan pour le contrat de rivière Alagnon afin de poursuivre la gestion globale de ce bassin versant en s'appuyant sur des conclusions pertinentes et tirer des enseignements de ce qui a été réalisé lors de ce premier contrat.



L'étude Bilan Evaluation de ce contrat, réalisée conjointement par et le bureau d'études Asconit Consultants le SIGAL (pour les données techniques et financières), consiste à :

- Définir l'amélioration apportée par le contrat,
- Vérifier si les objectifs du contrat de rivière ont bien été atteints et dans quelles conditions,
- Identifier les causes éventuelles de dysfonctionnement,
- Porter un regard critique sur la procédure et son adéquation avec la nature des problèmes à traiter,
- Faire des propositions sur la suite à donner au contrat.

Le présent document constitue une synthèse des éléments sur lesquels s'est appuyée l'évaluation de ce contrat de rivière et les conclusions de celle-ci.

1. LE CONTRAT DE RIVIERE ALAGNON : De la détermination des enjeux du bassin versant à la définition d'un programme d'actions

Enjeux à l'origine du contrat	Objectifs du contrat	Programme d'actions
Un patrimoine piscicole emblématique menacé par les différents usages et coutumes 1. améliorer la qualité des eaux 2. lever les obstacles à la migration des espèces 3. diminuer des prélèvements d'eau 4. gérer les prélèvements et les déversements piscicoles	Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux	Volet A
Des rivières aux étiages sévères, une forte sollicitation de la ressource en eau 1. définir le débit minimum nécessaire à la vie piscicole au droit de chaque prélèvement 2. analyser les données hydrologiques pour préciser la fragilité de la ressource 3. évaluer les besoins en eau du bassin versant	Objectif 2 : Restaurer et gérer les milieux aquatiques et les zones humides	
Des phénomènes de crues aggravés par une pression socio-économique forte sur les zones exposées 1. conserver les fonctions de tampons et de dissipation de crues assurées par les zones humides 2. réduire l'écoulement des eaux dès l'amont par le maintien d'une végétation rivulaire dense et jeune 3. réaliser un entretien régulier des secteurs à risque et de leurs abords 4. réhabiliter les ouvrages de protection existants mais vétustes, en milieu urbain et le long des infrastructures 5. aménager les centres bourgs exposés pour permettre un meilleur transit des crues et diminuer leurs effets indirects	Objectif 3 : Gérer les prélèvements sur le milieu	
Tourisme, beaucoup d'attentes mais une mobilisation hétérogène des communes et des particuliers 1. réaliser des travaux de requalification paysagère et la restauration du patrimoine remarquable lié à l'eau 2. maintenir un niveau d'entretien des cours d'eau compatible avec la fréquentation touristique 3. inciter les riverains à soigner l'aspect paysager de leur propriété et à participer à l'entretien de berges 4. guider les visiteurs vers la découverte des activités et des sites remarquables du bassin	Objectif 4 : Gérer les crues et limiter leur impact	Volet B
	Objectif 5 : Renforcer l'attrait touristique	
	Objectif 6 : Sensibiliser, informer, structurer	Volet C

Pour **répondre à ces objectifs**, le programme d'actions est décliné en volets et sous-volets. Pour une plus grande lisibilité et dans un souci de simplification, nous avons reformulé certains de ces volets et sous-volets. Le **contenu du programme d'actions** est présenté dans le tableau ci-après.

Programme d'actions du contrat de rivière Alagnon

Objectif 1	Volet A- Améliorer et préserver la qualité de l'eau	1.1 - Maîtriser les effluents et reconquérir la qualité de l'eau	
		Amélioration de l'assainissement domestique	
		A.1.1*	Réaliser des études diagnostiques et schémas d'assainissement
		A.1.2	Réaliser des travaux sur les stations d'épuration et les réseaux
		A.1.3	Amélioration des dispositifs autonomes
		A.1.4	Amélioration de la filière boues
		Assainissement industriel : identifier et maîtriser les effluents	
		A.2	Réaliser des études diagnostiques sur les effluents et des travaux de collecte, de traitement
		Maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole et sensibilisation	
		A.3.1	Identification des pratiques agricoles ayant un impact sur la qualité de l'eau, animation et maîtrise des effluents agricoles par le biais du PMPOA
		A.3.2	Travaux et équipements des exploitations agricoles sur des zones considérées comme prioritaires
		1.2 - Réduction et gestion des déchets	
		A.4.1	Ramassage des déchets dans les aires touristiques
		A.4.2	Identification des déchets occasionnels et toxiques et amélioration des dispositifs de collecte
		A.4.3	Réhabilitation des décharges situées en bordure de cours d'eau
Objectif 2	Volet B- Vers une meilleure adéquation entre exigences écologiques, usages et contraintes liées à la ressource	2.1 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les paysages	
		Gestion piscicole et environnementale	
		B.1.1.2	Rétablissement de la vocation "rivière à migrateurs" : aménagement des ouvrages et maintien des débits d'étiage
		B.1.1.3	Identification, restauration et conservation des zones humides
		B.1.1.4	Etudes et diagnostics écologiques
			Restauration et protection de la ripisylve
		Gestion morphodynamique	
		B.1.1.5	Diagnostic morphodynamique
		B.1.1.6	Restauration et entretien du lit et des berges
Obj 3		2.2 – Identifier et gérer les prélèvements en eau	
		B.1.1.1	Réaliser une étude bilan sur les besoins en eau et réaliser un bilan quantitatif de la rivière
Obj 4		2.3- Limiter les impacts liés aux crues	
		B.2.1	Etudes complémentaires aux PPRI pour la protection contre les crues des lieux habités
		B.2.2	Mesures d'indemnisation ou/et travaux de protection
Objetif 5		2.4 - Mise en valeur paysagère et touristique	
		B.1.2.1	Valorisation du patrimoine culturel local lié à l'eau
		B.1.2.2	Initiatives et aménagements légers favorisant le tourisme
		B.1.2.3	Aménagements pour l'initiation à la connaissance du milieu
Objectif 6	Volet C- Sensibiliser, informer, structurer	3.1 - Communiquer à l'échelle du bassin versant ou Programme d'éducation à l'environnement	
		Sensibiliser à la gestion des cours d'eau	
		C.1.1	pour les acteurs du bassin versant
		C.4.	pour informer sur le contrat de rivière et ses actions
		Mise en place d'un programme de communication	
		C.1.2	pour la population locale du bassin versant
		C.1.3	pour prévenir contre les crues
		3.2 - "Travailler ensemble" pour une meilleure gestion de la ressource	
		C.2.1	Apprécier les besoins et les possibilités d'une gestion intercommunale de l'assainissement
		C.2.2	Mise en œuvre d'une gestion multi-partenariale des cours d'eau
		C.2.3	Favoriser la constitution d'un organe de concertation pour la gestion des crues
		3.3 - Animation du contrat de rivière et coordination des opérations	
		3.4 - Outils et études de suivi	
		C.2.4.	Constitution d'une base de données informatiques
		C.3.1	Suivi de la qualité des eaux
			Bilan du contrat de rivière

* Ces numéros correspondent aux numéros des fiches actions du contrat

2. Bilan des réalisations du Contrat de Rivière

Bilan financier du contrat de rivière

	Inscrit (€)	Réalisé (€)	% de réalisation
Volet A	5 365 596	10 716 902	200%
		5 455 412 (hors SIAB)	102% (hors SIAB)
Volet B	4 721 804 *	951 060	20%
Volet C	839 536 *	697 819	83 %
Total	10 926 936 *	12 365 782	113%
		7 104 291 (hors SIAB)	65% (hors SIAB)

* les montants indiqués dans ce tableau diffèrent légèrement de ce qui était inscrit initialement dans le contrat. Pour certaines études (non suivies de travaux), les maîtres d'ouvrages ne récupèrent pas la TVA, les montants indiqués ici sont donc en TTC alors qu'ils sont initialement dans le contrat en HT. Cette différence se répercute également sur le montant total prévu du contrat

Le **taux global de réalisation** est très satisfaisant puisque **65%** des montants financiers prévus par le contrat de rivière en 2001 ont été engagés.

Concernant le Volet A :

Les actions réalisées dans ce volet sont principalement concentrées autour de l'« amélioration de l'assainissement domestique ». Le taux de réalisation de ces actions est très important puisque 102% des montants prévus ont été engagés, ce chiffre s'élève à 200% lorsque sont pris en compte les travaux engagés récemment dans le cadre du SIAB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Brassac-Sainte-Florine).

Concernant le Volet B :

Les actions inscrites au titre de la préservation et la restauration des milieux aquatiques bénéficient d'un taux de réalisation relativement important. Ces actions ont notamment donné lieu à :

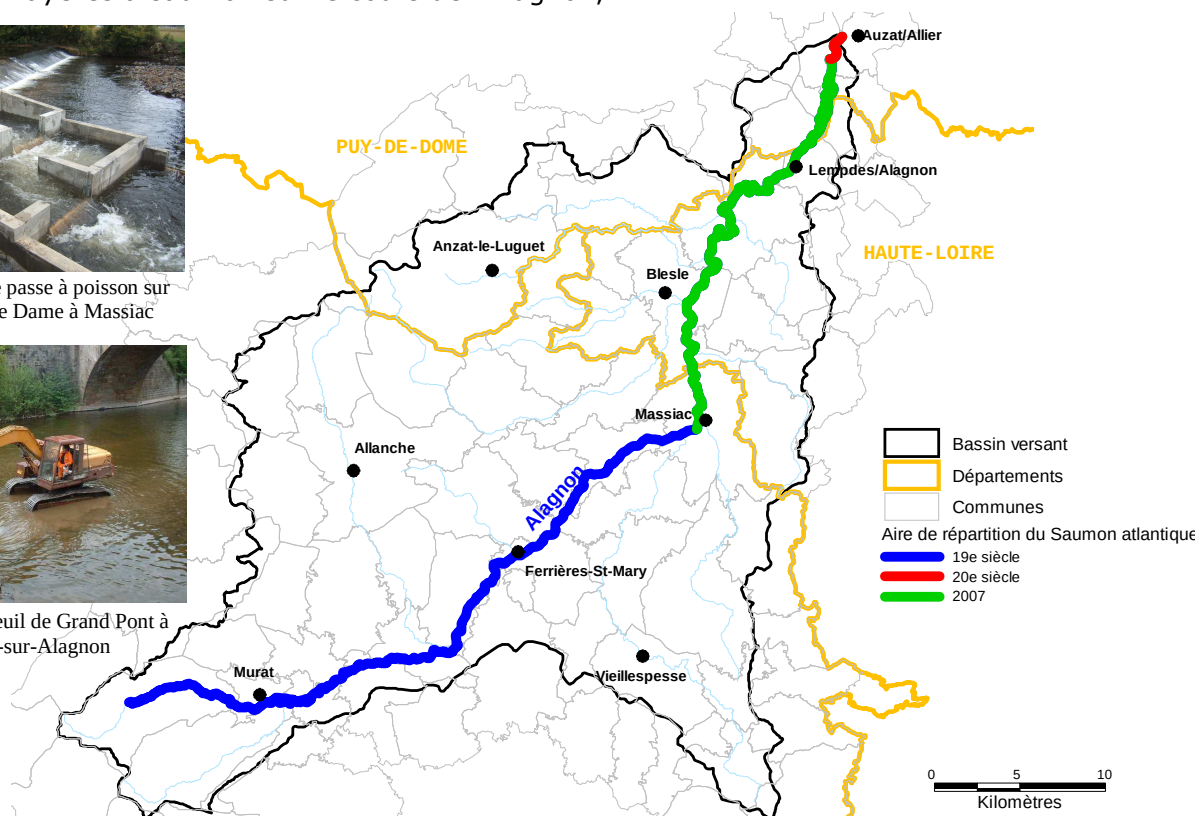
- La réouverture de 36 km de cours d'eau (voir carte) permettant la remontée notamment du saumon (jusqu'à Massiac) et une nette augmentation du nombre de frayères à saumon sur le cours de l'Alagnon,



Réalisation d'une passe à poisson sur le seuil de Notre Dame à Massiac



Arasement du seuil de Grand Pont à Lempdes-sur-Alagnon



- La réalisation d'un inventaire exhaustif des zones humides,
- La réalisation de nombreux travaux sur rivières dont certains sont innovants et démonstratifs (mise en défens des berges, protection par techniques végétales...). Ces actions, tous travaux confondus, ont été réalisées sur plus de 100 km de linéaire de cours d'eau.

Pourtant, l'engagement des dépenses par rapport au montant inscrit au contrat paraît relativement faible (20%). Ceci s'explique en partie par l'intervention de chantiers de réinsertion à la réalisation des travaux ce qui a permis de réduire le coût des travaux.

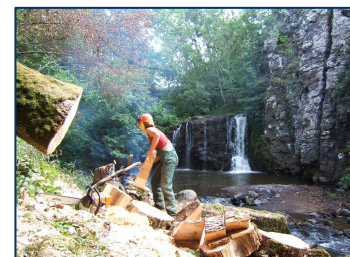
Exemples de travaux sur rivière réalisés dans le cadre du volet B du contrat de rivière



Ouvrage de génie végétal



Mise en défens de berge avec pose de clôtures



Travaux d'entretien de berges

Concernant le volet C :

Les actions relatives à ce volet ont un taux de réalisation relativement satisfaisant. Elles ont permis notamment :

- la mise en place du programme d'éducation à l'environnement dans le cadre duquel ont été organisées 94,5 journées d'information et 5 journées événementielles touchant près de 700 personnes sur le bassin versant

Acteurs	Intervention	Nombre de jours
Elus	Réunions thématiques	12
Scolaires	J d'intervention en école	78,5
Monde agricole	J de formation techniciens	2
	½ i techniques agriculteurs	2
Total		94,5



Exposition itinérante réalisée dans le cadre du volet C

- la création du SIGAL et l'animation du contrat



3. Evaluation du Contrat de rivière Alagnon

3.1. Fonctionnement de la procédure

Les résultats exposés ici se basent sur le recueil de l'avis des acteurs interrogés lors de la consultation effectuée pour cette évaluation. Ils sont présentés ici sous forme d'un tableau reprenant les principaux atouts et faiblesses du contrat de rivière Alagnon cités par les acteurs :

	<i>Atouts/Points forts</i>	<i>Limites/Faiblesses</i>
Préparation et montage du projet	• Un périmètre pertinent • Un état des lieux au niveau de la qualité de l'eau et des « points noirs » à résorber ainsi qu'un inventaire des projets et travaux en matière d'assainissement • Des objectifs fixés par le contrat globalement pertinents puisqu'ils correspondent aux problématiques du territoire	• Une élaboration longue et fastidieuse, même si cela n'est pas propre au contrat de rivière Alagnon mais plus lié à la démarche administrative et de diagnostic initial en tant que tel • Une concertation partielle lors des réflexions préalables mais également pour l'élaboration du programme d'actions • Des objectifs et un programme d'actions ambitieux. ⇒ irréalisable en 5 ans ⇒ des priorités peu ou non définies
Déroulement et organisation du contrat	• Une organisation et un contenu des comités de pilotage et comité syndical ayant permis l'écoute et la participation d'une grande majorité des partenaires et d'élus • Les partenaires étaient principalement associés sur les problématiques du contrat qui les concernaient et pas sur la globalité des thématiques • La mise en place d'une structure porteuse qui ajoute de la légitimité au projet (compétence sur l'ensemble du territoire) et aux actions réalisées	• Le comité de rivière ne semble pas avoir été un espace de dialogue, de débats et réellement de décisions concernant les orientations et la programmation des actions du contrat. • Absence d'instance de pilotage « transversal » du contrat • Des changements successifs du personnel de l'équipe d'animation • Certains acteurs regrettent un manque de représentation de la profession agricole
Mise en œuvre et animation du contrat	• Une équipe technico-administrative compétente, disponible, fortement présente sur le terrain et une qualité d'échanges avec les acteurs locaux et les différents partenaires du contrat • la prise de conscience sur ce territoire en ce qui concerne les problématiques liées à la rivière • l'accumulation d'importantes connaissances à l'issue du contrat sur les problématiques du territoire • Les avancées quant à la restauration et l'entretien du cours d'eau et des milieux • Globalement un bon respect des engagements et un bon fonctionnement des partenariats financiers	• Un manque d'implication de certains élus notamment dans le portage des actions, l'animation de la concertation locale et la définition d'orientations • Des acteurs associatifs et professionnels qui regrettent de ne pas avoir eu plus d'informations sur le contrat, son contenu et son avancement • Des représentants de la profession agricole qui regrettent que les actions concernant le volet agricole n'aient pas été plus soutenues et développées

3.2. Quelle plus-value à l'issue du contrat ?

Le but de cette partie est d'évaluer en quoi le contrat a permis d'atteindre les objectifs fixés en répondant successivement aux questions suivantes :

- Les objectifs ont-ils été atteints ?
- En quoi le contrat de rivière y a contribué ?
- Les moyens nécessaires ont-ils été engagés ?

Niveau de réalisation des actions

Nous avons évalué ici **le niveau de réalisation des actions inscrites au contrat**.

Le niveau de réalisation est évalué à partir :

- du nombre et du type d'actions engagées (niveau de **réalisation technique**),
- du rapport entre les dépenses prévues et les dépenses réalisées (niveau de **réalisation financière**)

Ces derniers sont qualifiés sur une échelle à 5 valeurs : de très faible à très fort et sont représentés dans cette synthèse sous forme de graphiques.

Le niveau de **réalisation financière** est jugé :

- très faible si moins de 20% des dépenses ont été engagées sur ce volet,
- faible si 20% à 40% des dépenses prévues ont été engagées sur ce volet,
- moyen si 40% à 60% des dépenses prévues ont été engagées sur ce volet,
- fort si 60% à 80% des dépenses prévues ont été engagées sur ce volet,
- très fort si plus de 80% des dépenses prévues ont été engagées sur ce volet.

Le niveau de **réalisation technique** repose sur :

- le nombre et le type d'actions réalisées (en comparaison à celles prévues lorsque c'est possible),
- la dimension de l'action (mètres linéaires traités, par exemple).

Ces indicateurs de réalisation sont à analyser avec précaution puisqu'ils **dépendent notamment de l'ambition initiale du contrat et doivent être complétés par une analyse des résultats obtenus**.

Les résultats obtenus grâce au contrat

Les **résultats obtenus grâce au contrat**, sont issus d'un jugement qualitatif, et présentés sur une échelle de satisfactions à trois niveaux (résultats peu satisfaisants, moyennement satisfaisants, résultats satisfaisants).

Ce jugement permet de s'affranchir :

- de l'absence d'indicateurs d'état permettant de juger de l'atteinte des objectifs,
- d'objectifs (en matière d'état, ou de réalisation) parfois très, voire trop ambitieux.

Pour construire ce jugement, l'analyse a porté sur les axes suivants :

- si l'objectif n'a pas été atteint, une amélioration a-t-elle été observée ?
- les actions menées sont-elles de nature à y avoir contribué (en matière d'effet attendu et d'importance) ?
- le contrat de rivière a-t-il permis de poser les bases solides pour parvenir aux objectifs attendus en cas de poursuite du contrat ?

Ce jugement est donc **dans une certaine mesure subjectif**. Le jugement porté doit faire l'objet d'interprétations précautionneuses mais cette analyse a néanmoins l'intérêt de faire ressortir clairement **les points forts et points faibles** du contrat.

Évaluation globale de la pertinence et de la cohérence

Il s'agit dans cette phase de prendre du recul par rapport au contrat de rivière Alagnon en essayant d'évaluer :

- **La pertinence** des objectifs fixés :
La procédure contrat de rivière est-elle appropriée pour atteindre les finalités ? Les objectifs définis sont-ils pertinents et toujours d'actualité ? La procédure répond-elle toujours aux attentes des parties prenantes ?
- **La cohérence** des actions inscrites dans le contrat avec ces objectifs :
Dans la conception originelle du dispositif contrat de rivière, les objectifs étaient-ils cohérents entre eux, les activités prévues répondaient-elles aux objectifs opérationnels fixés, et les moyens prévus permettaient-ils de réaliser les activités envisagées dans les temps impartis ?
- **L'efficacité** du contrat en termes d'atteinte des objectifs et de réalisations :
La procédure contrat de rivière a-t-elle eu les effets attendus au niveau des bénéficiaires (correction des déséquilibres et dysfonctionnements, meilleur arbitrage, modification des comportements et pratiques...) et les résultats attendus sur les milieux aquatiques ? Nous analysons sous ce critère l'atteinte des objectifs, le niveau de réalisation, les moyens engagés et les effets du contrat.
- **La viabilité et durabilité** des démarches et des actions engagées :
L'un des objectifs du contrat est d'œuvrer à l'établissement d'un équilibre durable entre les ressources en eau, leur renouvellement et leur utilisation par l'homme. Les effets du contrat sont-ils durables ? Les mécanismes et dispositifs mis en place sont-ils viables ? Les actions mises en place dans le cadre du contrat sont-elles pérennes ?

Un **indicateur de fiabilité du jugement** a été ajouté (faible, moyenne ou forte), il indique les facteurs limitants dans cette évaluation.

A ce stade, le travail de l'équipe d'étude consiste à **analyser le plus objectivement possible « l'adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats »** du Contrat de Rivière sur la base :

- D'une part, de sa vision « externe » de la procédure et de sa neutralité ;
- D'autre part, des explications qui lui ont été communiquées par les acteurs et partenaires du territoire lors des différentes consultations et réunions organisées dans le cadre de cette étude.

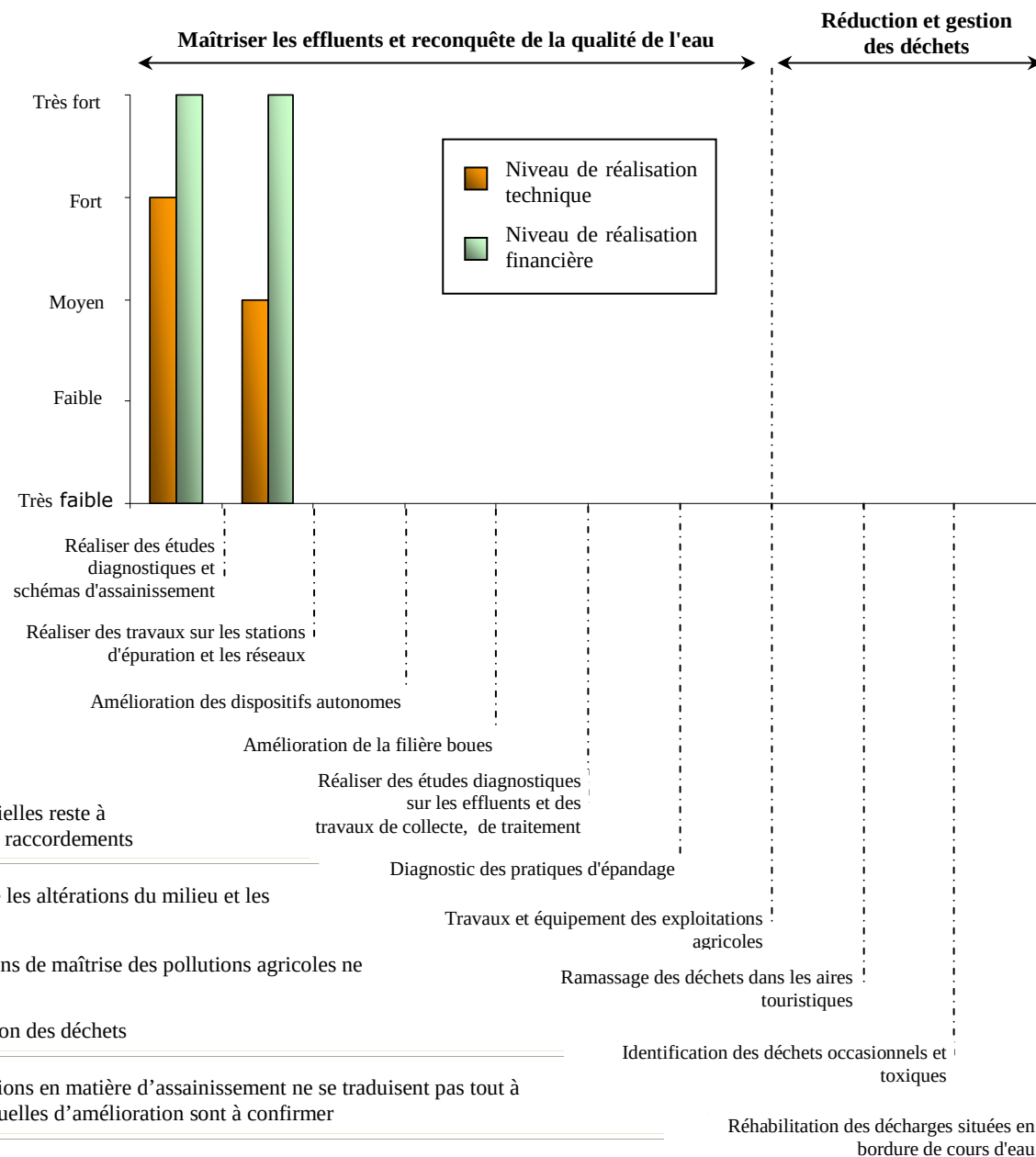
L'appréciation se fait de façon objective selon 5 échelons :

				
très favorable	Favorable	neutre	défavorable	très défavorable

Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux

Objectifs	- rendre compatible la qualité sanitaire avec les usages - obtenir une qualité générale permettant la présence de la plus grande diversité possible et en particulier des espèces les plus exigeantes
Objectifs spécifiques	- atteindre une qualité physico-chimique très bonne sur tout le linéaire de rivières-habitat à salmonidés - Pour la qualité biologique de l'eau, elle doit être au moins bonne dans les milieux naturellement pauvres (têtes de bassin), et excellente dans les milieux riches du moyen et bas bassin.
Résultats obtenus	Peu satisfaisants <u>qualité physico-chimique</u> : bonne voire très bonne pour certains cours d'eau ; reste cependant de qualité moyenne pour certains paramètres sur l'Alagnon, l'Arcueil, l'Allanche, et des signes de dégradation apparaissent pour certains paramètres tels que les nitrates <u>qualité biologique</u> : reste insuffisante vis-à-vis des objectifs du contrat (cohérents avec ceux de la Directive Cadre sur l'Eau), principalement sur l'Alagnon et l'Arcueil ; une tendance à l'amélioration est cependant observée concernant l'indice de polluo-sensibilité sur l'Alagnon et l'Allanche ⇒ résultat

Pertinence	🟢 Les objectifs fixés reposent sur un diagnostic précis mais semblent très ambitieux sur certains secteurs (qualité 1A sur tous les cours d'eau). La problématique « agricole » est confirmée sur certains secteurs. 🟡 L'importance de l'enjeu de réduction des pollutions industrielles reste à confirmer par une analyse au cas par cas des installations et des raccordements	
Cohérence	🟢 Diagnostic précis en phase préalable au contrat qui identifie les altérations du milieu et les sources potentielles de pollutions domestiques 🟡 Les règles de décision des secteurs « pilotes » pour les actions de maîtrise des pollutions agricoles ne sont pas clairement définies. 🔴 Les principales actions en matière de maîtrise et d'élimination des déchets	
Efficacité	🟡 Animation faible sur ce volet du contrat ; Les fortes réalisations en matière d'assainissement ne se traduisent pas tout à fait par des améliorations visibles même si des tendances ponctuelles d'amélioration sont à confirmer	
Viabilité et pérennité	🟡 La mobilisation des acteurs agricoles n'a que faiblement débutée et devra être mise en place sur les actions du volet A et du volet B ; Certaines communes rurales restent un peu dans l'expectative de ce qu'elles seront en mesure de faire en matière d'assainissement et ne semblent pas « autonomes » pour traiter de la question	
Fiabilité du jugement	Moyenne : Un suivi de la qualité de l'eau qui fournit de nombreux indicateurs mais méconnaissance des rejets des différentes STEP après les travaux réalisés au cours du premier contrat ; peu d'agriculteurs et d'industriels rencontrés au cours de la consultation	



Objectif 2 : Restaurer et gérer les milieux aquatiques et les zones humides

Objectifs :

- permettre la diversification du milieu et sa recolonisation par les espèces exigeantes
- harmoniser les usages des cours d'eau pour redonner au milieu ses fonctions naturelles

Objectifs spécifiques

- rétablir la continuité dans le lit en aménageant les obstacles pour qu'ils deviennent franchissables par toutes les espèces présentes sur les cours d'eau du bassin versant
- augmenter les débits réservés à au moins 10% du module inter-annuel sans remettre en cause la viabilité des activités économiques utilisatrices d'eau
- conserver les habitats : zones humides, frayères, végétation rivulaire, annexes hydrauliques
- harmoniser les usages par un entretien ciblé et le respect des règles

Résultats obtenus

Satisfaisants

les opérations restent à poursuivre pour atteindre les objectifs, néanmoins ce premier contrat a permis de poser des bases solides pour poursuivre l'action

Pertinence

🟡 L'importance de l'ensemble des enjeux a été confirmée

Cohérence

- 🟡 Des moyens importants ont été prévus pour l'arasement ou l'équipement des seuils
- 🟢 Un diagnostic relativement précis de l'état des boisements a été effectué sur l'ensemble des cours d'eau afin de définir les actions à mener en matière d'entretien et de restauration
- 🟡 Les conditions d'aides n'ont pas paru satisfaisantes aux yeux des producteurs d'hydro-électricité ; le montage financier possible pour des mesures de gestion des zones humides n'était pas clairement établi.

Efficacité

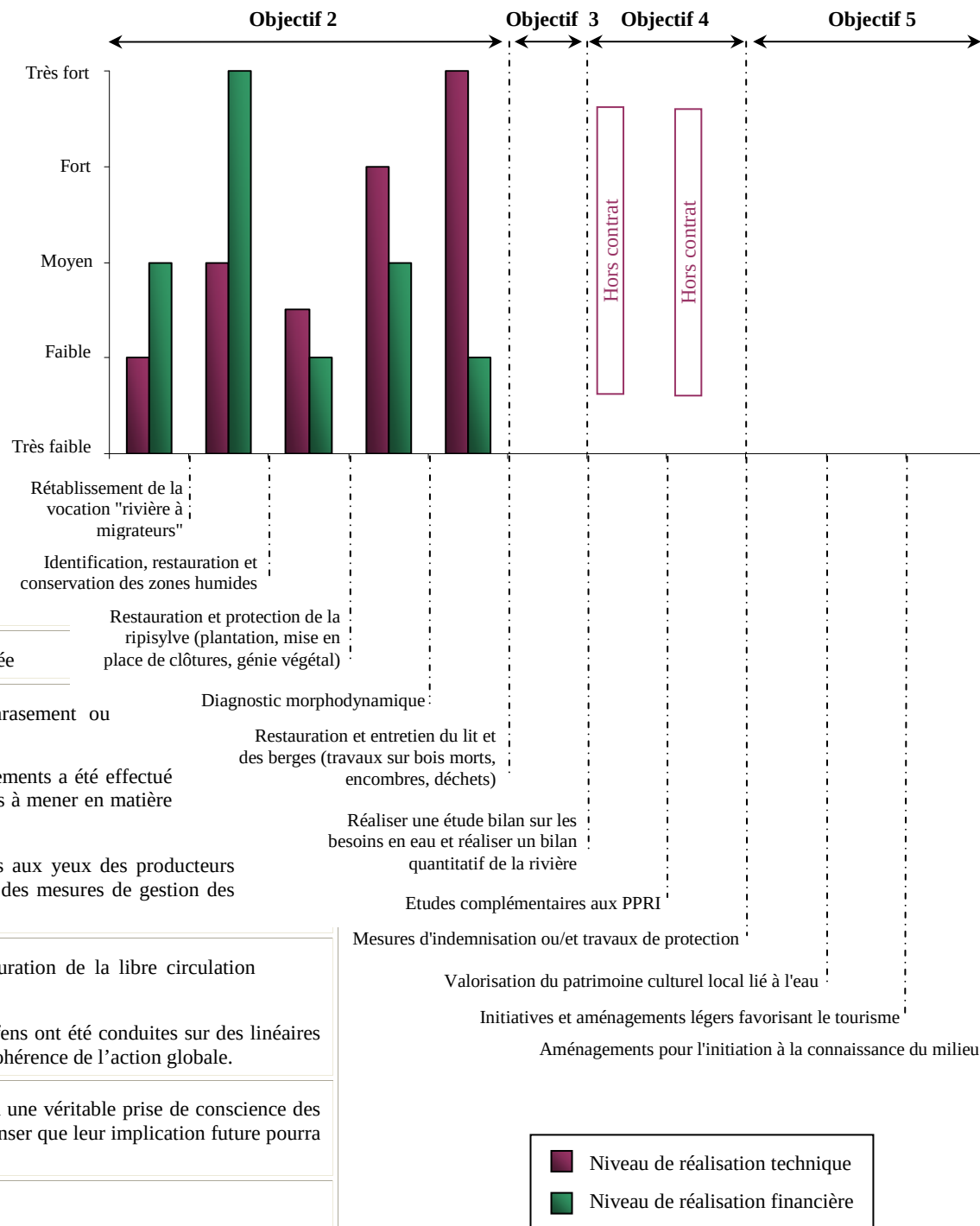
- 🟡 Des résultats très satisfaisants en matière de restauration de la libre circulation piscicole, d'inventaire des zones humides.
- 🟡 Les actions de plantation végétale ou de mise en défens ont été conduites sur des linéaires réduits (difficile acceptation des riverains) ⇒ réduit la cohérence de l'action globale.

Viabilité et pérennité

- 🟢 Les résultats satisfaisants de ce contrat ont conduit à une véritable prise de conscience des acteurs locaux de l'intérêt de ces enjeux ⇒ permet de penser que leur implication future pourra être grandissante

Fiabilité du jugement

Forte



Objectif 3 : Restaurer Gérer la ressource en eau

Objectifs :	- connaître la ressource en eau - connaître les besoins en eau
Objectifs spécifiques :	- inventorer les nappes et les zones humides - réaliser le suivi des prélèvements, des nappes et des débits - identifier les besoins en eau pour le milieu, eau potable, agriculture et industrie - mettre en place un programme d'économie d'eau - mettre en place un outil de gestion de la ressource en eau à destination des MISE
Résultats obtenus	Peu satisfaisants

Pertinence	 L'importance de l'enjeu est confirmée
Cohérence	 Mener une étude pour connaître les besoins du milieu, les prélèvements avant d'identifier s'il existe des moyens d'agir apparaît pertinent.
Efficacité	 Action non réalisée
Viabilité et pérennité	
Fiabilité du jugement	Forte

Objectif 4 : Gérer les crues et limiter leur impact

Objectifs :	- divulguer la connaissance des crues - proposer une stratégie de gestion à l'échelle du bassin versant - proposer des travaux d'amélioration
Objectifs spécifiques :	- ouvrir la réflexion avec les riverains sur les risques d'inondation et l'alerte - freiner l'écoulement sur les têtes de bassin et en amont des agglomérations en permettant des débordements locaux, en concertation avec les usagers - limiter l'obstruction du lit au droit des parcelles agricoles exploitées - mettre en place une réglementation efficace pour limiter les risques - lever les obstacles à l'écoulement dans les zones urbanisées et à leur aval immédiat, maintenir une section de transit compatible avec l'occupation urbaine du sol et protéger contre l'érosion
Résultats obtenus	Peu satisfaisants la principale avancée est la mise en œuvre des PPRI

Pertinence	 L'enjeu est présent mais son importance reste à évaluer
Cohérence	 La mise en œuvre des PPRI ne dépend pas de la procédure « contrat de rivière », les actions en matière de limitation des ruissellements et de sensibilisation des habitants étaient peu précises et restent clairement à définir en partenariat avec l'Etat
Efficacité	 Peu d'animation réalisée sur ce volet
Viabilité et pérennité	
Fiabilité du jugement	Faible : Méconnaissance des véritables enjeux, du résultat des études réalisées dans le cadre des PPRI, Sujet peu évoqué au cours de la consultation

Objectif 5 : Renforcer l'attrait touristique

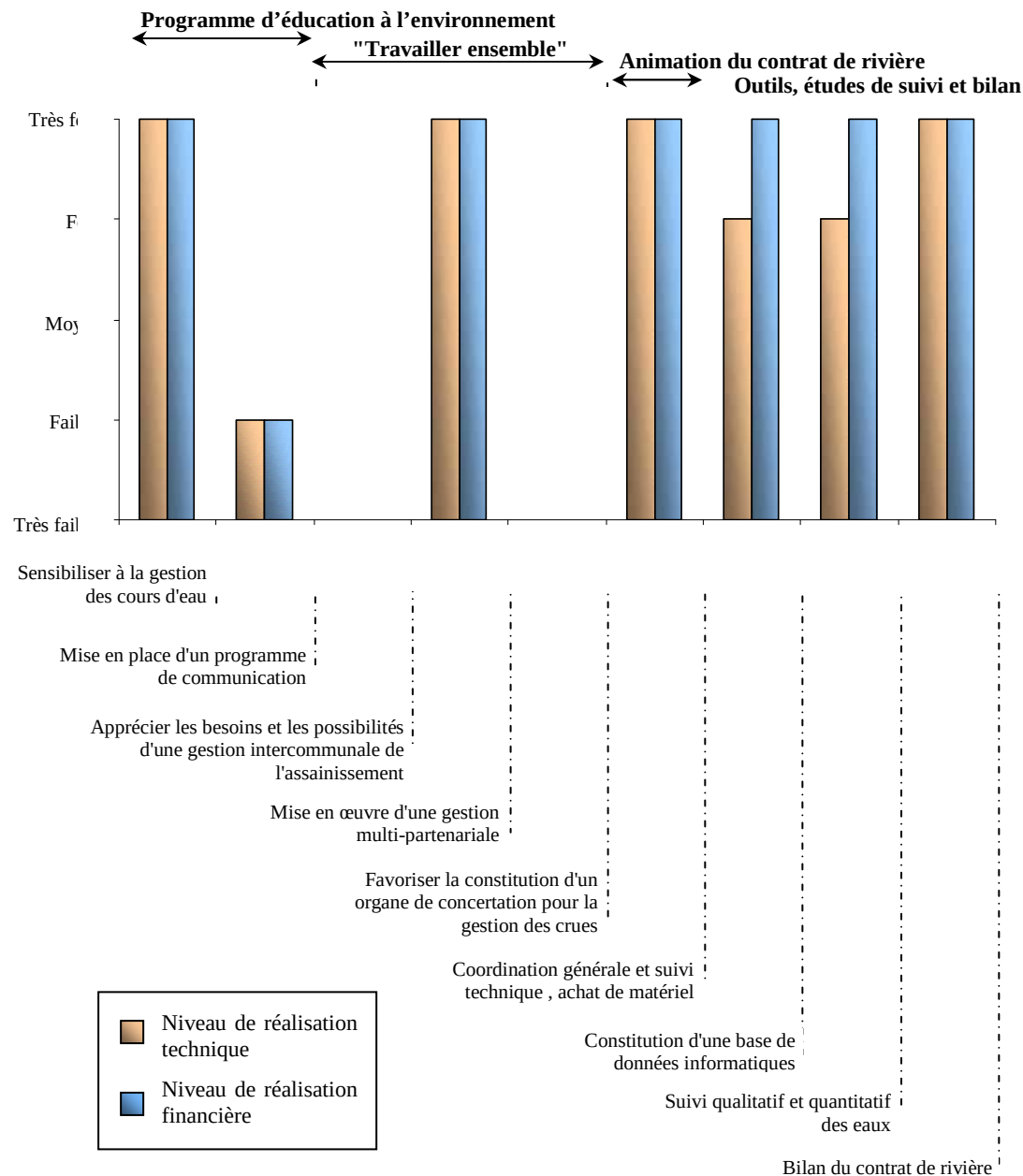
Objectifs :	- améliorer la perception paysagère des cours d'eau - faciliter les usages touristiques compatibles avec la préservation des milieux - conserver et valoriser le patrimoine lié à l'eau - unifier et promouvoir l'offre touristique
Objectifs spécifiques	- requalifier le paysage et les aménagements de bordure de cours d'eau dans les traversées de bourgs, adapter l'entretien des sites touristiques à leur fréquentation - renforcer les maisons de sites existantes avec les atouts du bassin versant - vulgariser la connaissance du patrimoine in-situ par des aménagements éducatifs - favoriser le tourisme diffus par des aménagements légers, l'organisation de la fréquentation et par un guide découverte
Résultats obtenus	Peu satisfaisants Si quelques opérations de mise en valeur de sites ont été réalisées, peu de liens ont été établis entre développement du tourisme, des loisirs, valorisation du patrimoine naturel et sensibilisation à la préservation du milieu

Pertinence	 L'enjeu touristique ou de développement des loisirs apparaît comme pertinent ; le patrimoine naturel peut être un moyen de valoriser le territoire
Cohérence	 Actions prévues en matière de valorisation du patrimoine, d'équipement pour les loisirs, qui cependant pourraient être plus en lien avec l'eau et les milieux associés
Efficacité	 Peu de réalisations dans le cadre du contrat
Viabilité et pérennité	 Très peu d'élus et d'acteurs ont fait part de véritables « projets » autour du tourisme et des loisirs. La prise de conscience de l'enjeu ne semble pas suivie d'une dynamique forte.
Fiabilité du jugement	Moyenne : Certains acteurs du tourisme et loisirs n'ont pas été rencontrés.

Objectif 6 : Sensibiliser, informer, structurer

Objectifs	- sensibiliser les habitants du bassin versant (environ 20 000) et tous les acteurs économiques aux actions du contrat - mettre en oeuvre les actions du contrat de rivière - définir les besoins en fonctionnement des structures de gestion durable et amener leur création et pérennisation - constituer la base de données cartographique et énumérative, outil de gestion de l'eau du bassin versant
Résultats obtenus	Satisfaisants sur l'objectif de « travailler ensemble » : la création du SIGAL, reste à conforter en incitant réellement les élus à s'impliquer et à travailler ensemble à l'échelle des cours d'eau Satisfaisants en matière d'animation et de coordination, les points clés des réussites du contrat Moyennement satisfaisants en matière de sensibilisation : très forte des élus du SIGAL mais faible auprès d'autres acteurs Moyennement satisfaisants en matière de suivi : malgré l'acquisition et la centralisation de données par le SIGAL, il ne possède pas une vision sur tous les thèmes inscrits au contrat

Pertinence	 Cet enjeu apparaît comme très prégnant : la mise en œuvre d'une dynamique collective passe par ces actions
Cohérence	 Des actions pertinentes mais relativement ambitieuses
Efficacité	 Des résultats satisfaisants : émergence du SIGAL, sensibilisation des élus, animation performante pour monter des actions
Viabilité et pérennité	 La réussite du contrat repose en grande partie sur l'équipe du SIGAL et ce contrat reste peu porté par les élus et les autres acteurs.  Une réflexion sur la pérennisation du SIGAL est en cours.
Fiabilité du jugement	Forte



4. Conclusion

Même si au vu des objectifs fixés, qui étaient très voire trop ambitieux, les résultats semblent moyennement satisfaisants, le contrat de rivière a permis la réalisation de nombreuses actions et la mise en place d'une véritable dynamique locale sur le bassin versant.

Point fort du contrat, les réalisations en matière de restauration et de préservation des milieux ont permis une réelle prise de conscience par les acteurs locaux de l'importance de ces enjeux. De plus, même si les résultats en matière de qualité de l'eau restent peu satisfaisants au regard des objectifs à atteindre pour satisfaire aux exigences de la Directive Cadre Eau, des signes d'amélioration s'observent et sont encourageants.

L'animation et l'appui apporté aux maîtres d'ouvrage quant au contrat de rivière Alagnon ont été des éléments clés pour aboutir à la réalisation des actions.

Les moyens mis à disposition de l'équipe technique du SIGAL, qui n'a pas pu réaliser l'animation sur l'ensemble des volets du contrat et le temps nécessaire pour amorcer une dynamique de territoire expliquent en partie les retards pris sur certains volets.

Aujourd'hui, il est nécessaire de poursuivre les « efforts » engagés pour :

- atteindre les objectifs visés par la Directive Cadre sur l'Eau sur le bassin versant,
- conforter la légitimité du SIGAL, en tant que collectivité compétente en matière de gestion et de préservation des milieux sur le bassin versant,
- pérenniser la dynamique en cours en renforçant l'animation collective et le travail partenarial.

Il apparaît alors pertinent de :

- monter un **contrat territorial**, pour poursuivre les actions en cours et ainsi pérenniser la dynamique amorcée sur le territoire du bassin versant,
- démarrer l'élaboration d'un **SAGE**, qui à terme, s'avèrera nécessaire au traitement de certaines problématiques et peut permettre de renforcer le dispositif d'animation collective sur le bassin versant.

L'étude complète « Bilan Evaluation du contrat de rivière Alagnon » est disponible gratuitement (version informatique) auprès du SIGAL :

Syndicat Interdépartemental de Gestion de
l'Alagnon et de ses Affluents
47, rue Jean Lépine 15500 MASSIAC
tél. : 04.71.23.07.11 fax : 04.71.23.19.80
alagnon@wanadoo.fr